



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Le Gouverneur

AVIS N° 011 - 10 - 2020 RELATIF A LA PROROGATION DE LA PÉRIODE DE REPORT D'ÉCHÉANCES DES CRÉANCES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AFFECTÉES PAR LA PANDÉMIE COVID-19

Par l'Avis n°005-04-2020 en date du 1^{er} avril 2020, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a invité les établissements de crédit à accorder aux entreprises et aux salariés affectés par les effets de la pandémie Covid-19 et qui le sollicitent, un report d'échéances sur leurs prêts, pour une période de 3 mois renouvelable une fois, sans charge d'intérêt, ni frais, ni pénalité de retard.

Cette période de report des échéances est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020. Les créances qui demeurent affectées par les effets de la pandémie de la Covid-19 peuvent être maintenues dans les créances saines pendant cette période et traitées comme telles dans leurs catégories respectives au plan prudentiel. Ce traitement préférentiel réglementaire prendra fin le 31 décembre 2020.

La BCEAO évalue sur une base régulière l'impact de la pandémie et des mesures arrêtées pour y remédier, sur la situation financière et prudentielle des établissements de crédit. Des mesures complémentaires pourraient être prises par la Banque Centrale, au cas par cas, en vue d'accompagner le secteur bancaire tout en préservant la stabilité financière de l'Union Monétaire Ouest Africaine.

Les concours accordés par les établissements de crédit aux institutions de microfinance sont également éligibles à une prorogation de la période de report d'échéance dans les délais fixés dans le présent Avis.

Fait à Dakar, le 14 OCT. 2020

Tiémoko Meyliet KONE